

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 FÉVRIER 2025

Présents :

AC Brunehaut

Monsieur Nicolas BARISEAU, Conseiller - Président;
Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre;
Madame Muriel DELCROIX, Monsieur Charles DESEVEAUX, Monsieur Pierre GERARD, Monsieur Pierre LEGRAIN, Échevins;
Madame Clara HURBAIN, Présidente du CPAS;
Madame Nadya HILALI, Madame Alberte VICO, Monsieur François SCHIETSE, Monsieur Philippe VINCKIER, Monsieur Henri FREDERIC, Madame Céline LORTHIOIR, Madame Anne-Marie DUMORTIER, Monsieur Jean-François GERNEZ, Monsieur Stanislas NOULLET, Madame Louise DEJONGHE, Madame Aurélie GADENNE, Monsieur Damien VAN NIEUWENHUYSE, Conseillers;
Madame Nathalie BAUDUIN, Directrice générale;

Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, PORTE à la connaissance :

SÉANCE PUBLIQUE

Direction générale

1. Digitalisation et modernisation des administrations - Présentation

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

de la présentation relative à la digitalisation et la modernisation du CPAS et de la Commune

2. Rapport de synergies et d'économie d'échelle - Présentation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-11 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et l'article 26 bis § 6 de la loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976 lesquels stipulent que "...Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. (...) Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune...";

Considérant que le projet de rapport a été présenté à l'avis du Comité de direction conjoint le 06/01/2025;

Considérant que le projet de rapport a ensuite été présenté au Comité de concertation Commune-CPAS le 06/02/2025;

Considérant qu'il convient, dès lors, de présenter ce rapport de synergies au sein du conseil commun Commune-CPAS, qui sera ensuite approuvé par les 2 entités respectives;

Considérant que le projet de rapport contient, conformément aux dispositions légales:

1. un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;
2. un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support; Cette grille est appelée matrice de coopération;
3. une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints.

PREND CONNAISSANCE :

du rapport annuel visé à l'article L1122-11 alinéa 3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux synergies commune-CPAS.

Fait en séance date que dessus,

La Directrice générale,
Nathalie BAUDUIN

Le Bourgmestre,
Pierre WACQUIER

Le Directeur général,
Julien BAUWENS

La Présidente,
Clara HURBAIN